Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_74-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 16 septembre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes N. LE MEST ; E. POTEL, V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; L. BOURDON ; A. FERCOQ-LE GUEN ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, S. PERON, É. LAURENT, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
Y. HENRY, procuration à C. DUDOIGNON,
L. KERLÉVÉO, procuration à E. PENVEN,
A. RONDEAU, procuration à S. PERON,

Absents : Néant

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	24
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

3. RESSOURCES HUMAINES

A. Accroissement temporaire d'activité-Animateur socioculturel

2026-74

Exposé des faits :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1°,
VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027 au sein du service Enfance Jeunesse, mais également pour l'animation socioculturelle au sens plus large incluant des services auprès des aînés notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS, est amené à :

DÉCIDER le recrutement d'un agent contractuel en tant qu'animateur socioculturel pour faire face à un besoin lié à un accroissement

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20260925-2026_74-DE

temporaire d'activité pour la période du 1er octobre 2026 au 30 juin 2027 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera ses fonctions à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 405, compte tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

S'ENGAGER à inscrire les crédits correspondants au budget.

AUTORISER le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

:

À Ploubezre, le vendredi 25 septembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN